



LÉGALISATION – GUIDE PRATIQUE

Information générale : Le Canada n'est pas un état signataire de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'Exigence de la Légalisation des Actes Publics Étrangers, également connue sous le nom de Convention Apostille.

Pour procéder à la légalisation, le document doit fournir la preuve explicite d'un intérêt suisse. Si ce n'est pas le cas, la représentation suisse requiert un document justificatif d'une autorité suisse compétente indiquant la nécessité d'une légalisation pour la Suisse. Selon les cas, cette attestation peut être émise par un avocat, un notaire ou une banque en Suisse.

La légalisation atteste l'authenticité de la signature et/ou du sceau apposés sur un acte public. Le Consulat Général de Suisse n'assume aucune responsabilité quant à la validité, l'authenticité ou le contenu du document.

Légalisation d'actes émis au Canada

Tout acte émis au Canada doit être préalablement authentifié par le [Gouvernement du Canada, Affaires mondiales](#).

Checklist des documents requis :

- Le document original à légaliser (préalablement authentifié par le Gouvernement du Canada).
- Preuve d'un intérêt suisse.
- Copie d'une pièce d'identité valide (de la personne formulant la demande de légalisation).
- [Paiement des frais](#).
- [Envoyer les documents ou prendre un rendez-vous](#)

Légalisation de signatures privées

La légalisation de la signature d'une personne physique se fait uniquement [sur rendez-vous](#) auprès du Consulat Général de Suisse à Montréal.

Checklist des documents requis :

- Original du document à signer devant un agent consulaire.
- Preuve d'un intérêt suisse.
- Passeport valide.
- [Paiement des frais](#).

Légalisation de copies de passeports

Passeports suisses :

Le Consulat peut légaliser une copie de votre passeport suisse [sur rendez-vous](#) et sur présentation des documents suivants :

- Original de votre passeport suisse valide.
- [Paiement des frais](#).

Passeports canadiens :

La copie d'un passeport canadien ne peut être légalisée que si elle a été préalablement authentifiée par le [Gouvernement du Canada, Affaires mondiales](#) et sur présentation des documents suivants :

- Copie de votre passeport canadien (préalablement authentifiée par le Gouvernement du Canada).
- Preuve d'un intérêt suisse.
- [Paiement des frais](#).
- [Envoyer les documents ou prendre un rendez-vous](#)

Copie conforme ou certification de diplômes émis en Suisse

Les représentations suisses à l'étranger ne sont pas autorisées à émettre des copies conformes, ni de certifier les diplômes d'études obtenus en Suisse à moins que le diplôme ait été authentifié par la Chancellerie cantonale compétente. Vous devez donc vous adresser à l'institut ou l'école où vous avez complété votre formation pour obtenir les copies souhaitées.

La reconnaissance des diplômes suisses à l'étranger est du ressort du pays d'accueil. Toutefois, les autorités compétentes en Suisse peuvent, sur demande, émettre une attestation pour l'autorité du pays concerné. Les autorités suivantes peuvent vous assister à obtenir les attestations nécessaires :

- Pour les formations au niveau fédéral : [Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI](#)
- Pour les attestations et diplômes universitaires : [Swissuniversities](#)
- Pour les attestations et diplômes cantonaux : [Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP](#)

Dans l'éventualité où votre situation nécessite absolument que votre diplôme d'études soit légalisé par une représentation suisse au Canada, le diplôme doit d'abord être authentifié par la Chancellerie cantonale où se trouve l'établissement d'enseignement. La représentation suisse pourra alors légaliser le sceau et la signature apposés par la Chancellerie cantonale.

La liste des autorités cantonales compétentes pour les légalisations est disponible sur le site web de la [Chancellerie fédérale](#).

Documents requis pour la légalisation au Consulat du sceau et de la signature apposée par la Chancellerie cantonale

- Copie du diplôme préalablement authentifiée par la Chancellerie cantonale.
- Copie d'une pièce d'identité valide.
- [Paiement des frais](#).

Envoi des documents et prise de rendez-vous

Envoi des documents par la poste :

Consulat Général de Suisse à Montréal
1572 Av. Dr. Penfield
Montréal QC H3G 1C4

IMPORTANT : Merci de joindre une enveloppe pré-adressée et prépayée pour le retour des documents.

Délai de traitement : trois jours ouvrables.

Prise de rendez-vous pour présenter les documents en personne :

Les rendez-vous sont disponibles du lundi au vendredi de 10h00 à midi.

Veillez envoyer une demande de rendez-vous par courriel avec une suggestion de jour et d'heure ainsi qu'une copie scannée des documents à légaliser à l'adresse suivante : mon.kanzlei@eda.admin.ch

Émoluments et mode de paiement

Les émoluments pour la légalisation sont de CHF 40.00 par document. Vous trouverez l'équivalence en CAD sur notre site web : [Emoluments et frais divers](#)

Mode de paiement :

Par la poste : chèque certifié ou mandat poste.

En personne, lors de votre rendez-vous : espèce ou carte de débit (aucune carte de crédit acceptée).